

TARIF MAXIMUM APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2025

1. HONORAIRES TRANSACTION : CHARGE VENDEUR

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES* TTC**
Inférieur ou égal à 100 000 €	10 % du prix de vente
De 100 001 € à 200 000 €	8 % du prix de vente
De 200 001 € à 300 000 €	7 % du prix de vente
De 300 001 € à 400 000 €	6 % du prix de vente
Au-delà de 400 001 €	5 % du prix de vente
TRANSACTION TERRAIN	10 % du prix de vente
ESTIMATION	300 €

2. HONORAIRES : TRANSACTION LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS – ENTREPÔTS – LOCAUX INDUSTRIELS – IMMEUBLES DE RAPPORT – TERRAIN SUR IMMEUBLE

Charge acquéreur et / ou vendeur selon le mandat

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES* TTC**
Inférieur à 50 000 €	9 % du prix de vente
De 50 000 € à 499 000 €	8 % du prix de vente
De 500 000 € à 999 999 €	7 % du prix de vente
De 1 000 000 € à 1 499 000 €	6 % du prix de vente
Plus de 1 500 000 €	5 % du prix de vente

3. HONORAIRES : TRANSACTION AUTRE

Charge cédant et / ou cessionnaire selon le mandat

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES* TTC**
FONDS DE COMMERCE / CESSION DE PARTS SOCIALES OU D' ACTIONS	7 % du prix de vente
DROIT AU BAIL / CESSION	8 % du prix de vente
DROIT AU BAIL	15% du loyer annuel

* Honoraires maximums indiqués suivant arrêté en date du 01 juillet 2025.

** Taux TVA appliqué 0 %

CONTACTEZ-NOUS :

05 94 31 50 44

gci@orpi.com

L'agence titulaire d'une carte portant la mention « ne peut recevoir de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.